

CHARTRE DU BÉNÉVOLE

Préambule

L'association Fleur Santé, créée en 2021, a pour objet A compléter.

Le siège de l'association est domicilié au 2100 RTE DE BOUCIEU LE ROI, 07410 COLOMBIER-LE-VIEUX.

Association Loi 1901, ses membres du Conseil d'Administration, du Bureau, sont appelés «membres actifs» et peuvent aussi être intervenants.

Ceux et celles en tant que bénévoles, appelés « bénévoles intervenants » qui y adhèrent, mettent leurs connaissances et compétences au service de Fleur Santé pour réaliser les travaux d'accompagnement afin de permettre le bon fonctionnement de l'association.

Tout comme les membres actifs, les bénévoles sont membres de l'association et règlent chaque année leur cotisation.

Il est précisé que pour devenir Membre bénévole de l'association, il faut adhérer à la présente charte.

Article 1 : La mission de FLEUR SANTÉ

La mission de l'association Fleur Santé, citée en préambule, s'inscrit dans une démarche de solidarité et d'aide humanitaire en Côte d'Ivoire et ses pays limitrophes.

Article 2 : Membre de FLEUR SANTÉ (Engagements/Valeurs)

Tout membre de l'association FLEUR SANTÉ doit inscrire son action en lien avec les règles de l'éthique et il doit respecter les valeurs communes qui suivent, aussi bien vis-à-vis des personnes suivies qu'entre bénévoles et membres du Bureau :

- ✓ Solidarité/partage,
- ✓ Respect et loyauté,
- ✓ Professionnalisme,
- ✓ Priorité à l'intérêt général,
- ✓ Implication,
- ✓ Engagement,
- ✓ Confidentialité,
- ✓ Confiance,
- ✓ Bienveillance et politesse.

Et par ailleurs, il s'engage à :

- ✓ Accepter les valeurs de l'association,
- ✓ Se conformer à ses objectifs,
- ✓ Assurer de façon sérieuse et efficace sa mission et son activité et prévenir un membre du Bureau en cas d'empêchement afin que ceux-ci puissent pourvoir à son remplacement,
- ✓ Collaborer avec les autres acteurs de l'association,
- ✓ Respecter la personnalité d'autrui et collaborer dans un esprit de compréhension mutuelle avec les autres bénévoles,
- ✓ Consulter le Bureau avant toutes prises d'initiatives engageant la responsabilité de l'association et ne parler au nom de celle-ci que lorsque l'initiative a été validée par la Présidente ou par au moins deux membres du Bureau.

Article 3 : Le bénévole

L'association FLEUR SANTÉ est composée de bénévoles :

- ✓ membres du Conseil d'Administration et du Bureau, qui peuvent aussi être intervenants, appelés « bénévoles intervenants » qui, par leurs connaissances et compétences professionnelles, interviennent sur le terrain.

Être bénévole au sein de FLEUR SANTÉ, c'est :

- Adhérer à l'association pour réaliser un objectif commun,
- Echanger des idées, des expériences,
- S'impliquer et s'engager à titre personnel,
- Participer et soutenir les activités associatives

Tout bénévole entend accepter la présente charte qui définit les engagements aux valeurs communes et s'engage à respecter les termes qui la composent.

Par ailleurs, le bénévole s'engage à ne réaliser que des missions pour lesquelles il possède les compétences requises.

Il aura à cœur de mener les missions à leur terme et s'attachera à en « rendre compte » sous la forme qui lui conviendra au Bureau. Cela peut se faire notamment lors des réunions de bénévoles organisées régulièrement.

Lors de l'engagement d'un bénévole, l'association s'engage à :

- L'accueillir et le considérer comme « un collaborateur »,
- Lui confier des activités en regard de ses compétences, motivations et disponibilités.

Article 4 : L'organisation de FLEUR SANTÉ

Article 4.1 - Membres et bénévoles

FLEUR SANTÉ est une association Loi 1901 constituant une seule personne morale.

Elle est représentée et dirigée par une Présidente, un Conseil d'Administration avec des membres fondateurs/membres d'honneur, un Bureau.

FLEUR SANTÉ est composée par ailleurs des « bénévoles intervenants » qui apportent leurs connaissances et compétences professionnelles au sein des ateliers proposés aux candidates.

Les bénévoles peuvent être cooptés par un membre du Bureau ou venir sur leur propre proposition. Dans les deux cas, leur proposition ou candidature est validée par le Bureau après un entretien avec l'un des membres du Bureau.

Chacun doit participer à créer un respect, une solidarité, un esprit d'entraide et de convivialité entre tous les membres, ce qui est le cœur de l'association.

L'ensemble des membres de l'association FLEUR SANTÉ se doit de respecter les principes de la présente charte et s'inscrire dans une démarche positive, constructive. Une grande attention se doit d'être conduite en direction des « candidates ».

Article 4.2 - Actions et travail au sein de l'association

L'activité menée par FLEUR SANTÉ implique un certain nombre de règles morales, légales et déontologiques auxquelles les membres, les bénévoles sont tenus :

La Présidente demeure la personne qui a sous sa responsabilité le fonctionnement normal au quotidien de FLEUR SANTÉ. Dans ce cadre, elle dispose de tous les pouvoirs pour mettre en œuvre les actions nécessaires permettant d'assurer le bon fonctionnement de FLEUR SANTÉ.

Toutefois, elle aura la responsabilité de se référer aux avis du Bureau pour toute action menée au nom de l'association. Le Bureau détient les pleins pouvoirs pour conduire à bien les activités de FLEUR SANTÉ en lien avec son objet, ainsi que pour assurer le bon fonctionnement de l'association.

Le résultat de sa production (documents, contacts, production informatique...) est la propriété de l'association et ne doit pas être utilisé à des fins personnelles ou dans un autre cadre. La propriété intellectuelle appartient aux auteurs et la Présidente s'engage à respecter et à faire respecter cette règle.

Tous les acteurs membres de l'association FLEUR SANTÉ sont soumis aux règles de confidentialité dont ils ont pris connaissance et qu'ils acceptent, d'indépendance et de total désintéressement dans l'exécution des missions qui leur sont confiées.

- ✓ Le travail produit à titre bénévole étant assimilé à un don de temps et de compétences, le bénévole ne doit ni revendiquer, ni emporter, diffuse en son nom ce qui a été produit pour le fonctionnement de l'association.
- ✓ L'association et le bénévole conservent le droit d'interrompre leur collaboration à tout moment.
- ✓ Les membres de l'association FLEUR SANTÉ ne sauraient adopter un comportement ou tenir des propos susceptibles de porter atteinte à sa réputation ou celle de ses partenaires.

Les règles édictées ci-dessus ne sont pas exhaustives, elles découlent du bon sens, du respect et du savoir-vivre. Elles pourront être élargies par le Conseil d'Administration.

Article 5 : Les ressources de FLEUR SANTÉ

Les ressources de FLEUR SANTÉ proviennent des contributions aux frais de fonctionnement de l'association par les cotisations des membres du CA et des adhérents bénévoles, ou apportées par des prescripteurs.

Le montant des cotisations est revu annuellement en lien avec le vote du budget prévisionnel de l'année N.

FLEUR SANTÉ peut également recevoir des dons et subventions d'origines publique ou privée.

Article 6 : Les sanctions

Tout manquement de la part d'un membre du CA, d'un bénévole ou d'une candidate aux principes de déontologie de la présente charte pourra faire l'objet de sanctions prononcées par la Présidente après avis des membres du Bureau, pouvant aller jusqu'à la radiation de la personne.

Je déclare avoir pris connaissance de la présente charte de déontologie de FLEUR SANTÉ et m'engage sans réserve ni restriction à en respecter toutes les dispositions,

- déclare avoir pris connaissance des règles de confidentialité de FLEUR SANTÉ et les accepte,
- m'engage à respecter les règles et modalités de fonctionnement internes fixées par la
- Présidente et les membres du Bureau

Fait à COLOMBIER-LE-VIEUX, le

Christelle VEILLET
Présidente de Fleur Santé



Le bénévole
Signature